



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GÉNÉRALE

HRI/CORE/1/Add.23/Rev.1/Corr.1  
24 juin 2002

Original: FRANÇAIS

**DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIÈRE PARTIE  
DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES**

**Maroc**

**Rectificatif**

[30 mai 2002]

Rajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 24, et le citer comme paragraphe 24 *bis*:

24*bis*. Le mardi 11 décembre 2001, dans un souci de renforcer l'autonomie du Conseil consultatif des droits de l'homme et d'élargir ses compétences, a été donnée lecture du dahir n° 1-01-298 portant création d'une institution dénommée «Diwan Al Madhalim», et dont les orientations générales ont été explicitées par le message royal. Il constitue un tournant dans le droit positif marocain puisqu'il réintroduit avec force une ancienne institution du droit public musulman largement pratiquée par le Maroc mais qui se place actuellement dans le sillage des modèles des démocraties avancées visant la défense du citoyen dans le redressement d'abus et d'injustices subis du fait de l'administration. Cette institution est chargée de promouvoir la médiation entre, d'une part, les citoyens ou groupes de citoyens et, d'autre part, les administrations ou tout organisme disposant de prérogatives de puissance publique, et d'inciter ceux-ci à observer les règles de la primauté du droit et de l'équité.